

« Le poêle à bois certifié, c'est le filtre sur la cigarette! »

JOLIETTE, le 21 avril 2008 -- Dans son communiqué du 18 avril 2008, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a annoncé la publication pour consultation publique du Projet de règlement sur les appareils de chauffage au bois dans le but d'améliorer la qualité de l'air et la santé des Québécois.

L'Association pour l'air pur (ALAP) s'inquiète du fait le MDDEP présente des interprétations biaisées de données scientifiques qui laissent croire que l'on va « améliorer la santé des Québécois » en utilisant des poêles à bois certifiés. On incite même les Québécois à utiliser le chauffage au bois comme moyen de chauffage principal pour rentabiliser l'achat d'un poêle certifié. A-t-on déjà oublié qu'un poêle à bois certifié émet en 2,5 jours autant de particules fines qu'une automobile parcourant 18000 KM? Le MDDEP va à l'encontre de l'avis des experts en santé environnementale qui préconisent la réduction de l'utilisation du chauffage au bois. Dans les faits, aucune législation n'encadrera l'utilisation des appareils de chauffage au bois. La quantité d'émissions nocives étant non seulement dépendante du type d'appareil de combustion, mais également de la qualité de l'installation, du bon entretien de l'appareil qui doit être vérifié lors d'une inspection annuelle, du choix judicieux du combustible, de la technique de combustion qui relève presque de l'art et des conditions atmosphériques, l'ALAP ne voit pas comment le nouveau projet de règlement protégera adéquatement la santé des Québécois. Une seule personne qui se chauffe au bois en omettant de respecter une seule de ces règles de base peut affecter la santé de sa famille et celles de ses voisins de façon inacceptable.

L'United States Environmental Protection Agency (EPA) a démontré que les taux limites d'émission de particules fines (certification établie en laboratoire) n'étaient pas représentatifs des émissions réelles des poêles certifiés en conditions normales d'utilisation. En moyenne, après quelques années d'utilisation, les poêles certifiés émettent jusqu'à 3 fois plus de particules fines que leur niveau de certification. Le 90 % de réduction des émissions de particules fines (ou 10 fois moins) que l'on attribue aux poêles certifiés n'a aucune validité et le MDDEP ne devrait pas propager de telles informations. De plus, Environnement Canada a publié une étude qui démontre que le remplacement de poêles de vieille génération ne produirait que des résultats mitigés qui tarderaient à se matérialiser. Pourquoi donc opter pour cette seule solution? Par ailleurs, selon une autre étude d'Environnement Canada les modèles certifiés EPA émettent plus de dioxines et des furannes, des produits hautement cancérigènes qui persistent dans l'environnement.

L'ALAP réitère que la pollution générée par la fumée de combustion du bois est un problème de santé publique au Québec et qu'une crise sanitaire est à prévoir si l'on ne redresse pas la situation immédiatement. La fumée de bois émet des centaines de substances irritantes, toxiques, mutagènes et cancérigènes. Cela est néfaste pour tous les citoyens, mais pensons aux effets de cette surcharge de produits délétères sur la santé de nos enfants, de nos aînés et de nos citoyens aux prises avec des problèmes cardiovasculaires ou respiratoires.

Les améliorations que la nouvelle réglementation vise ne parviendront pas à améliorer la qualité de l'air de façon significative avant 5, 10 ou 20 ans. Il faut embellir outrancièrement les performances des poêles certifiés et espérer le remplacement volontaire d'appareils toujours fonctionnels pour y arriver. Il faut aussi que le chauffage au bois cesse de gagner en popularité. Sur ce dernier point, le MDDEP semble plutôt favoriser une recrudescence du chauffage au bois. Bref, la solution mise de l'avant équivaut à proposer aux citoyens de « fumer des cigarettes avec filtre » au lieu de cesser de fumer. Le MDDEP ne s'attaque pas au cœur du problème, c'est-à-dire à la place que l'on devrait réserver au chauffage au bois dans le contexte québécois. La solution mise de l'avant par le MDDEP plaira certainement grandement à l'industrie qui verra son marché s'élargir, mais elle laissera le citoyen faire des choix mal éclairés alors que ce dernier croira protéger sa santé, la santé de sa famille et celle de ses voisins.

Nous invitons tous les intervenants et la population en général à s'informer plus à fond dans ce dossier, car il en va de la qualité de notre environnement et de la santé de tous les Québécois. Vous trouverez des informations pertinentes dans le document synthèse que l'ALAP a présenté à la demande de la ministre du MDDEP, Madame Line Beauchamp :

http://www.alap.qc.ca/Documents/ALAP_Consultation_MDDEP_Nov2007.pdf

Pour obtenir de la documentation supplémentaire ou des références scientifiques, nous vous prions de contacter l'ALAP :

info@alap.qc.ca

— 30 —

Source : ALAP

Information : (450) 759-9375
info@alap.qc.ca
www.alap.qc.ca